



PRO C È S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal convoqué le 12 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie le 16 février 2024 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Gabriel BASTIAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Quorum : 12 Présents : 20 Procurations : 3

PRÉSENTS :

E. REICHERT	R. KUHN	B.OBERLE
G. BASTIAN	R. ANDRE	A. ANDREACCHI
N. KIEFER	B. FALK	L. BOTZ
B. MARQUIS	S. GAUER	JM BACKES
T. BROSIUS	E. LUDWIG	F. WEISSLINGER
M.R. DRUI	R. BUISSE	D. LUDWIG
A. PAULY	B. CRAPANZANO	

ABSENTS EXCUSÉS : B. JAECK E. WEBER S. LAMBERT

3 procurations ont été données :

- De Madame Blandine JAECK à Monsieur Gabriel BASTIAN
- De Madame Elisabeth WEBER à Madame Béatrice FALK
- De Madame Stéphanie LAMBERT à Madame Amandine ANDREACCHI

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023. A l'unanimité des membres présents et représentés, ce dernier est adopté.

Le conseil municipal a débuté par une minute de silence en hommage à Monsieur Roger Gabriel, conseiller municipal récemment décédé.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Point 1 : Installation d'un conseiller municipal

Point 2 : Modification des commissions municipales

Point 3 : Désignation d'un correspondant DÉFENSE

Point 4 a : Marchés publics : Pouvoirs du Maire – Délégation du conseil municipal en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants - Modification

Point 4 b : Marchés publics : Retrait de la délibération approuvant les avenants au marché de travaux du groupe scolaire « la Forêt »

Point 4 c : Marchés publics : Marché de travaux groupe scolaire « la Forêt » - Avenants pour les lots 3, 8, 9 et 13

Point 4 d : Marchés publics : Marché de travaux groupe scolaire « la Forêt » - Avenants pour les lots 4 et 6

Point 5 : Convention entre la Commune et le garage ZIMMERMANN – 135 rue Nationale à Stiring-Wendel concernant l'enlèvement et la garde des véhicules en fourrière

Point 6 : Cession de parcelle

Point 7 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

Divers et informations

POINT 1 – Installation d'un conseiller municipal

Suite au décès de Monsieur Roger GABRIEL, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Monsieur Jean-Marie BACKES, suivant de la liste « Bien vivre à Schoeneck » est donc appelé à pourvoir le siège vacant au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 15 mars 2020, Monsieur Jean-Marie BACKES est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Marie BACKES en qualité de Conseiller Municipal.

POINT 2 – Modification des commissions municipales

Suite au décès de Monsieur Roger GABRIEL, il convient de procéder à la modification de la composition des commissions municipales adoptée par délibération du conseil municipal en date du 12 juin 2020. A noter que le nouveau conseiller municipal ne remplace pas automatiquement M. GABRIEL dans les différentes commissions dont il était membre.

Monsieur Roger GABRIEL était membre de :

- la commission des finances
- la commission des travaux
- la commission de sécurité
- la commission des fêtes

Afin de respecter les règles de représentation des listes au sein des commissions municipales, il convient de formaliser le remplacement de Roger GABRIEL, membre de la liste « Bien vivre à Schoeneck » par la désignation d'un membre de la même liste.

Ainsi Monsieur Jean-Marie BACKES a fait le choix d'intégrer les commissions suivantes :

- la commission des finances
- la commission des travaux
- la commission de sécurité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Monsieur Jean-Marie BACKES pour siéger au sein des commissions : des finances, travaux et sécurité.

POINT 3 – Désignation d'un correspondant DÉFENSE

Suite au décès de Monsieur Roger GABRIEL, correspondant défense, il convient de désigner un nouveau correspondant défense pour la commune.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région pour ce qui concerne les questions de défense. Il relaie les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de la commune.

La mission du correspondant défense s'organise autour de 3 axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner à cette fonction Monsieur Bernard MARQUIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- DÉCIDE, par application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote au scrutin secret,
- DÉSIGNE Monsieur Bernard MARQUIS, conseiller municipal, en qualité de correspondant défense pour le mandat en cours.

POINT 4 - Marchés publics

a) Pouvoirs du Maire – Délégation du conseil municipal en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants – Modification

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions. (Art. L2122-22)

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, il est proposé de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat en matière de commande publique : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants comme suit :

- Pour les fournitures et services : les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 221 000 € HT ainsi que leurs avenants.
- Pour les travaux : les marchés et les accords-cadres d'un montant inférieur à 300 000 € HT ainsi que leurs avenants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- DIT que cette délibération annule et remplace l'alinéa 2 (relatif aux marchés publics) de la délibération en date du 24 mai 2020,
- DONNE délégation au Maire pour la durée de son mandat en matière de commande publique,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 300 000 € pour les marchés de travaux.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ce dernier est provisoirement remplacé dans l'exercice des attributions déléguées visées ci-dessus par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités territoriales.

A chaque réunion du conseil municipal, le Maire rendra compte de l'exercice de cette délégation (article L2122-23 du CGCT).

POINT 4 - Marchés publics

b) Retrait de la délibération approuvant les avenants au marché de travaux du groupe scolaire « la Forêt »

Par délibération en date du 08 septembre 2023, le conseil municipal de la commune de Schoeneck approuvait les avenants au marché de travaux du groupe scolaire « la Forêt ».

Par courrier en date du 28 septembre 2023, les services de la Préfecture de la Moselle ont exercé leur contrôle de légalité sur cette délibération et sollicité le retrait de celle-ci en raison de son illégalité manifeste au vu des montants des modifications dépassant 50 % du montant initial des marchés initiaux.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

DECIDE de procéder au retrait de la délibération en date du 08 septembre 2023 approuvant les avenants au marché de travaux du groupe scolaire « la Forêt » et de reprendre une nouvelle délibération suite aux modifications des avenants transmis par le Maître d'Œuvre.

POINT 4 - Marchés publics

c) Marché de travaux – Groupe scolaire « la Forêt » Avenants pour les lots 3, 8, 9 et 13 Nouvelle délibération de régularisation

Dans le cadre de la rénovation et restructuration du groupe scolaire « La Forêt », le Conseil Municipal a par délibération en date du 17 décembre 2021 approuvé le marché de travaux faisant l'objet de 14 lots.

A ce jour, il apparaît nécessaire de conclure des avenants pour plusieurs lots, à savoir :

LOT 3 : Gros œuvre : SAS d'accueil école maternelle : dalle haute, escaliers, pose de pierres de parement

Montant AE : Base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 = 170 508.40 € HT
Montant de l'avenant N° 1 51 259.87 € HT
Nouveau montant du marché 221 768.27 € HT

LOT 8 : Electricité : Installation de suspensions LED dans toutes les salles ainsi que dans les couloirs de circulation.

Montant AE : Base + PSE 1 + PSE 2 + PSE 3 + PSE 4 + PSE 5 = 146 963.00 € HT
Montant de l'avenant N° 1 43 186.00 € HT
Nouveau montant du marché 190 149.00 € HT

LOT 9 : Plomberie Sanitaires Chauffage Ventilation : Modification de l'installation de chauffage existante ; fourniture et pose d'un radiateur panneau vertical

Récapitulatif :

Montant AE : 296 697.06 € HT
Avenant N°1 en moins-value : - 149 354.00 € HT
Avenant N° 2 en plus-value : + 37 834.94 € HT
Nouveau montant du marché : 185 178.00 € HT

LOT 13 – Menuiserie intérieure : Préau école maternelle : habillages muraux en mélèze ; école élémentaire : habillages muraux en mélèze

Un avenant N° 2 modifie, annule et remplace l'avenant N° 1

Montant AE : 191 879.82 € HT
Montant de l'avenant N° 2 : 93 092.05 € HT
Nouveau montant du marché : 284 971.87 € HT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants tels que présentés ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- approuve les avenants tels que présentés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

POINT 4 - Marchés publics

d) Marché de travaux – Groupe scolaire « la Forêt » Avenants pour les lots 4 et 6

Dans le cadre de la rénovation et restructuration du groupe scolaire « La Forêt », le Conseil Municipal a par délibération en date du 17 décembre 2021 approuvé le marché de travaux faisant l'objet de 14 lots.

A ce jour, il apparaît nécessaire de conclure des avenants pour plusieurs lots, à savoir :

LOT 4 : Etanchéité, zinguerie, charpente : sur décision du maître d'ouvrage ainsi que du maître d'œuvre, le présent avenant négatif a pour objet le non remplacement de la toiture. (L'état de la toiture ne nécessitant pas de rénovation)

Montant AE : 91 500.00 € HT
Montant de l'avenant N° 1 : - 79 401.21 € HT
Nouveau montant du marché : 12 098,79 € HT

LOT 6 : Menuiserie extérieure : sur décision du maître d'ouvrage ainsi que du maître d'œuvre, le présent avenant négatif a pour objet le non remplacement des fenêtres côté NORD, de la porte d'entrée ainsi que la porte de la chaufferie.

Montant AE : 309 871.00 € HT
Montant de l'avenant N° 1 : - 124 531.00 € HT
Nouveau montant du marché : 185 340.00 € HT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants tels que présentés ci-dessus
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- approuve les avenants tels que présentés ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

POINT 5 - Convention entre la Commune et le garage ZIMMERMANN – 135 rue Nationale à Stiring-Wendel concernant l'enlèvement et la garde des véhicules en fourrière

Monsieur le Maire fait savoir que le service de police municipale est confronté de manière croissante à diverses difficultés comme :

- le stationnement abusif, c'est-à-dire plus de 7 jours en un même point sur la voie publique ou privée ouverte à la circulation publique ou de ses dépendances,
- les véhicules en voie « d'épavisation », à savoir les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradation ou de vols, s'ils se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou ses dépendances,
- les véhicules constituant une entrave à la circulation.

Il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour faire cesser l'infraction ou le trouble.

Depuis le 6 septembre 2005, le décret n°2005-1148 officialise les opérations d'enlèvement des véhicules par les polices municipales. Pour ce faire, elles doivent faire appel à des entreprises spécialisées et agréées.

Afin de répondre à ces obligations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention pour l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière avec l'établissement agréé par la Préfecture : le garage « ZIMMERMANN » situé 135 rue Nationale à Stiring-Wendel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- DECIDE d'approuver le recours à un prestataire pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules,
- ACCEPTE les termes de la convention de mise en fourrière des véhicules conformément au projet joint à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

POINT 6 – Cession de parcelle

La commune de Schoeneck est propriétaire de la parcelle, rue Condorcet, cadastrée section 46 n°200 d'une contenance de 6.574 m². Cette parcelle est affectée au stationnement de véhicules et dessert plus particulièrement le lycée Condorcet.

En assez mauvais état, cette aire de stationnement est régulièrement squattée par des gens du voyage qui s'y installent sans autorisation.

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, qui dispose déjà du parking attenant, s'est proposée, dans le cadre de sa compétence de l'aménagement du territoire, et au regard de l'intérêt général, d'acquérir cette parcelle pour la réaménager en lui conservant sa destination d'aire de stationnement prioritairement destinée aux besoins des personnels, élèves et parents d'élèves du Lycée Condorcet. Ce réaménagement doit permettre de limiter les risques d'occupation sauvage et faciliter également l'accès à l'entrée principale de la Carrière Simon située à proximité. Enfin, il pourra faire l'objet de l'aménagement d'une piste cyclable.

Si conformément à l'article L 3111-1 du Code des propriétés des personnes publiques : *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L 1* (Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics), *qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles*, il convient, dans le cas d'espèce, de se référer à l'article L 3112-1 du même code : *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.*

Après avis de France Domaine, il est proposé la cession de ladite parcelle, à l'euro symbolique, à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France. Les éventuels frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- DECIDE de céder la parcelle référencée ci-dessus à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France à l'euro symbolique non recouvrable conformément à l'avis des Domaines,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette cession.

POINT 7 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Depuis le 1^{er} juillet 2023, les communes ont la possibilité de définir sur leur territoire, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEn.R) où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée.

Ces zones ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local).

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France étudie actuellement l'installation d'un parc photovoltaïque sur la carrière Simon.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu des délais très brefs, la consultation a été faite via le site internet de la commune et organisée de la manière suivante : mise à disposition du public :

- D'une note explicative permettant la compréhension du choix de la localisation des projets
- D'un plan
- D'une adresse mail (mairie@schoeneck.fr) pour le dépôt des observations des administrés.

Monsieur le Maire présente le bilan de cette concertation :

- Nbre observations consignées : aucune observation

A l'issue de la concertation, les ZAEnR ci-après ont été validées :

Solaire photovoltaïque au sol : carrière Simon – parcelle cadastrée section 6 n° 426

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

23 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- ACCEPTE et IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral, à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France et au SCOT.

POINT 8 – Divers et informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée de :

- Recensement de la population 2024 : de nombreux foyers schoeneckois n'ayant pas répondu dans les délais impartis, l'INSEE nous a accordé un délai supplémentaire (fixé au samedi 24 février minuit) afin d'assurer l'exhaustivité et la qualité du recensement.
- Renouvellement de dérogation des rythmes scolaires : cette dérogation n'étant applicable que sur 3 ans, il est demandé à la Commune d'actualiser son choix. La commune souhaitant changer les horaires des cours (8h – 11h30 et 13h30-16h), un sondage a été lancé auprès des parents. Selon le choix des horaires, un accueil périscolaire pourrait mis en place le matin.
- Un petit garçon de maternelle a fait une chute en montant sur le marche-pied pour accéder à l'urinoir. La mère conteste la hauteur des urinoirs. Il n'existe aucune norme à respecter concernant la hauteur de l'implantation des urinoirs, mais uniquement des préconisations. L'installation des sanitaires a été contrôlée par le Bureau Veritas ainsi que par la commission de sécurité qui n'ont émis aucune observation.
- Un nouveau rideau de scène aux normes anti-feu a été installé au centre socio-culturel.
- Une campagne de dératisation aura lieu à partir du 22 février prochain.
- Cette année, la fête du village aura lieu le dimanche 5 mai.
- Mercredi 21 février 2024 aura lieu la cérémonie de remise des prix aux lauréats du concours des maisons fleuries ainsi que la remise à la petite Méline des dons récoltés lors de veillée de Noël.

Suivi du tour de table :

- Madame Béatrice FALK signale qu'une voiture équipée de caméras réalise actuellement un audit pour voir l'état de notre voirie.

La séance est levée à 20 H 00